

REPLIR UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ GAZ MODÈLE 4

MODÈLE 4

À conserver par
le destinataire

USAGER ou PROPRIÉTAIRE

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ REEMPLACEMENT D'APPAREIL À GAZ⁽¹⁾

(Art. 25 de l'arrêté du 2 Août 1977 modifié)

EMPLACEMENT LIBRE (2)

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION

Nom, prénom de l'usager : _____

Résidence: _____

Bât. _____ esc. _____ ét. _____ lgt. _____

Rue _____ n° _____

Code Postal : | | | | | | Localité _____

Appartement Pavillon

Il s'agit du remplacement d'un appareil (3) :

de chauffage (y compris chaudière double service)

de production d'eau chaude sanitaire

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR

NOM DE L'ENTREPRISE
ADRESSE
CODE POSTAL ET VILLE

Responsable Gaz: Mme/M.: NOM ET PRÉNOM DU RG

NATURE DU GAZ DANS L'INSTALLATION

Naturel Propane ou Butane Air propané ou air butané
Distributeur : NOM DU DISTRIBUTEUR (EX : ENGIE)

DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS

ÉVACUATION DES GAZ BRÛLÉS (6)

VENTILATION

Alimentation gaz (4)						Appareils posés (4) en remplacement			Évacuation des gaz brûlés (6)				Ventilation		
Nature	Longueur en m.	Diamètre extérieur	Pression en mbar	Assemblages	Accessoires	Type	Puissance en Kw	Local ou situation (5)	par un conduit <input type="checkbox"/> individuel <input type="checkbox"/> collectif				Appareil à circuit étanche	Aménagé d'air (8)	Sortie d'air (8)
									Tirage naturel		Extraction mécanique avec asservissement	VMC gaz (7)			
									Sans assistance mécanique	Avec assistance mécanique			Sans DSC	Avec DSC	
Cadre réservé aux appareils devant être raccordés (gaz brûlés) et aux appareils à circuit étanche															
A								B C D							
Exemple :		21		BF	RCA	Chaud	25	cuisine						X	
Cadre réservé aux appareils ne devant pas être raccordés (gaz brûlés)															
X															

ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR

L'installateur identifié ci-dessus atteste que l'installation décrite a été réalisée et éprouvée par ses soins conformément à l'arrêté du 2 août 1977 modifié et notamment que :

- les tuyauteries fixes ont subi les épreuves d'étanchéité réglementaire.
- s'il existe des appareils raccordés, la vacuité des conduits correspondants ainsi que l'étanchéité des conduits individuels ont été vérifiées il y a moins d'un an :
 - par ses soins, par l'entreprise qualifiée de fumisterie NOM DE L'ENTREPRISE DE FUMISTERIE

qui a délivré un certificat en date du DATE DE DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT (INF. À 1 AN)

- s'il existe une installation de VMC gaz équipée d'un dispositif de sécurité collective (DSC), l'appareil est de type VMC gaz, il est raccordé à ce dispositif.

Cachet, date et signature

L'ORGANISME DE CONTRÔLE

Cachet, date et signature

L'INSTALLATEUR

Cachet du distributeur ou du mandataire

NOM DU RÉALISATEUR
RESPONSABLE DE
L'INSTALLATION + CACHET
(POUR LES ENTREPRISES)

EXPLICATION DES RENVOIS DU CERTIFICAT :

(1) Entre dans cette rubrique, le remplacement d'appareils à gaz dans les habitations collectives en aval du compteur ou à défaut de compteur en aval de l'organe de coupure situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement (article 13-2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié). Pour les habitations individuelles en aval du compteur ou à défaut de compteur en aval de l'organe de coupure générale prévu à l'article 13-1 de ce même arrêté.

(2) Emplacement mis à disposition des utilisateurs pour indiquer une référence à leur convenance.

(3) Comprend les travaux de modification de tuyauterie gaz et eau ainsi que du conduit de raccordement, strictement nécessaires et indispensables à la mise en place du nouvel appareil, dans l'axe et dans l'emprise de l'appareil remplacé.

(4) Il s'agit des travaux sur tuyauteries fixes de gaz strictement nécessaires à l'alimentation du nouvel appareil.

A Nature			
Acier*	AC	Tuyau pliable	PLT
Cuivre	CU	Autres	en clair

* conforme aux normes de l'arrêté du 02 août 1977 modifié – art. 7.

B Assemblages			
Soudage à l'arc	SA	Brasage capillaire tendre	BT
Soudage oxy-acétylénique	SAO	Raccords mécaniques	RM
Soudo-brasage	SB	Sertissage	SERTI
Brasage capillaire fort	BF		

C Accessoires			
Détendeur déclencheur de sécurité	DDS	Robinet de commande d'appareils	RCA
Limiteur de pression	LP	Tuyau flexible	TF

D Appareils			
Chauffe-eau	CE	Chaudière	Chaud
Chauffe-bain	CB	Aérotherme ou Générateur d'air chaud	Airch
Accumulateur	Accu	Conditionneur d'air	Cair
Radiateur	Radia	Insert	Ins

(5) Désignation du local :

Préciser la nature exacte : cuisine, salle de bain, salle de douche, chambre à coucher, salle de séjour, buanderie, cave, dépendance... y compris les cas spéciaux : placard-cuisine... et les caractéristiques fondamentales : local spécial réservé aux appareils, local en position centrale, etc.

(6) Mettre une croix dans ces colonnes. Toutefois en cas d'utilisation d'un conduit «Alsace», indiquer **ALS** à la place de la croix.

ASSISTANCE MÉCANIQUE POUR CONDUIT DE FUMÉE INDIVIDUEL OU COLLECTIF AVEC DÉPART INDIVIDUEL

Système fonctionnant en permanence ou par intermittence permettant d'évacuer conjointement les produits de combustion et l'air vicié du ou des logements.

Il est composé en général d'entrées d'air, de passages de transit, du conduit de fumée et d'un **extracteur ayant à l'arrêt les caractéristiques d'un aspirateur statique.**

Lorsque l'extracteur est à l'arrêt, l'ensemble de l'installation permet une évacuation normale par tirage naturel des produits de combustion de tous les appareils raccordés : l'installation doit alors être conforme aux règles s'appliquant aux conduits de fumée fonctionnant en tirage naturel (conduit individuel ou conduit shunt à départ individuel de hauteur d'étage).

Un asservissement des appareils n'est alors pas nécessaire.

EXTRACTION MÉCANIQUE POUR CONDUIT DE FUMÉE INDIVIDUEL OU COLLECTIF AVEC DÉPART INDIVIDUEL

Système fonctionnant en permanence et permettant d'évacuer conjointement ou non les produits de combustion et l'air vicié des logements.

Il est composé en général d'entrées d'air, de passages de transit, du conduit de fumée et d'un **extracteur (généralement une tourelle placée en tête de conduit).**

Dans ce cas un asservissement intégré ou non aux appareils est nécessaire, car les caractéristiques du conduit de fumée (section, débouché, parcours...) ne lui permettent pas de fonctionner correctement en tirage naturel.

Ces deux systèmes se distinguent de la VMC gaz par l'absence de bouche d'extraction.

VMC GAZ : Système d'extraction mécanique assurant conjointement l'extraction de l'air vicié des locaux et des produits de combustion d'un ou plusieurs appareils à gaz raccordés. Ce système est constitué d'entrées d'air, de passages de transit, de bouches d'extraction, de conduits aérauliques et d'un extracteur.

(7) DSC : Dispositifs de sécurité collective. Doit être conforme à l'arrêté du 30 mai 1989. Mettre une croix selon le cas.

(8) Une croix dans ces colonnes atteste que la ventilation des locaux est conforme à l'article 15 de l'arrêté du 2.8.1977 modifié. Toutefois en cas de passage réalisé dans une vitre inscrire **VITRE.**